



Délibération DEL2022-128B

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

Absents : LELUBEZ Marlène, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Objet : VENTE BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 07 juillet 2022, l'acquisition de l'ensemble immobilier du Grippois, cadastré section AP n° 53, 61, 141 et 142, après exercice du droit de préemption urbain. Il rappelle également que l'objet de cette acquisition est la réalisation d'un lotissement viabilisé de 12 lots, ce projet étant plus particulièrement situé sur les parcelles AP 141 et 142, correspondant à un terrain d'une superficie 4 640 m².

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales précisant :

- que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis motivé de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Vu l'avis de la commission Travaux du 28 novembre 2022,

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle AP 53 ainsi que le terrain cadastré section AP 61, d'une superficie totale de 2 616 m², appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la cession de cet ensemble immobilier relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer le lotissement susvisé,

Considérant que ce bien est libre de toute occupation,

Considérant la valeur vénale du bien estimé par le Service des Domaines par courrier du 16 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AP 53 et 61, situé au lieu-dit le Grippois (prix estimé entre 120 000 et 130 000 € net vendeur),
- autorise Monsieur le Maire à recourir à une procédure amiable et à procéder à la publicité de la vente auprès de l'Agence Immobilière du Donjon et de l'Office Notarial de Saint Sauveur le Vicomte,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure de cession et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS

Annule et remplace la délibération n° DEL2022-128
du 13/12/2022 reçue en Préfecture le 14/12/2022



Le Maire,

Eric BRIENS